

*Bourses de soutien à la publication d'ouvrages et articles  
scientifiques, d'essais, d'ouvrages de non-fiction*  
**Règlement**

---



Assuocopie, société de gestion collective des droits des auteurs scolaires, scientifiques et universitaires, met en place des actions à des fins sociales, culturelles et éducatives pour soutenir les auteurs du monde éducatif et scientifique.

Assuocopie propose des bourses de 250 € pour soutenir les **publications scientifiques (articles et ouvrages)**.

1

Le dépôt des candidatures a lieu une fois par an entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 octobre.

Assuocopie communique le Règlement des bourses et les délais de réception des candidatures via son site internet, sa Newsletter, les réseaux sociaux et/ou d'éventuels partenaires. Le formulaire de candidature est disponible sur le site d'Assuocopie [« Bourses »](#) ou sur demande.

**Pour poser sa candidature**, l'auteur doit être membre d'Assuocopie pour le répertoire d'œuvres relevant du domaine exigé pour l'octroi de la bourse.

Son dossier (coordonnées + répertoire d'œuvres) doit être actualisé au plus tard le jour de la clôture des candidatures.



Si le candidat n'est pas encore membre d'Assuocopie, il peut envoyer son dossier d'adhésion complet (mandat de gestion + copie de la carte d'identité + répertoire des œuvres des 10 dernières années) en même temps que la candidature de bourse. Dès lors, il percevra annuellement les rémunérations légales liées aux droits de reprographie, de l'exception enseignement, de copie privée et de prêt public.

Les documents sont à télécharger dans l'onglet [« Documentation »](#) du site web de la société [www.assuocopie.be](http://www.assuocopie.be)

## Conditions d'octroi

- a. Être membre d'Assuocopie (avec un répertoire d'œuvres mis à jour) ;
- b. Avoir une publication scientifique (article ou ouvrage) au cours des 3 dernières années
  - i. Article dans une revue reconnue par le monde scientifique (belge ou internationale)
  - ii. Ouvrage publié par un éditeur (belge ou international)
    - Ouvrage professionnel ou scientifique pour un public expert ;
    - Ouvrage de vulgarisation scientifique pour tout public ;
- c. Apporter la preuve de la publication ;
- d. Ne pas avoir perçu une des bourses d'Assuocopie durant les 2 années précédant la demande ;
- e. Avoir respecté la procédure de demande.

Ne seront pas pris en compte : les traductions, les syllabus, les compilations, les anthologies, les adaptations, les publications dans des revues prédatrices.

- ❖ Pour déterminer les revues/périodiques éligibles, entre autres :
- Les revues belges dont celles éditées par Larcier, Kluwer, De Boeck supérieur, Anthemis, etc.
  - Scimago Journal rank : <https://www.scimagojr.com/index.php>
  - HCERES : <https://www.hceres.fr/fr/guides-des-produits-de-la-recherche-et-activites-de-recherche>
  - ERIHplus : <https://dbh.nsd.uib.no/publiseringskanaler/erihplus/>

**Une seule demande par auteur** sera prise en considération. La candidature doit être envoyée à titre personnel.

2

## Procédure de demande

La demande doit comporter - *au format pdf* -

- a. Le formulaire de candidature complété.  
L'identification du fichier pdf doit commencer par les nom et prénom de l'auteur.
- b. La preuve de publication (copie de la page de titre ou de la table des matières reprenant les noms des auteurs).  
En cas d'octroi, la copie de la carte bancaire et une photo (pour la promotion) seront demandées pour le versement de la bourse.

La demande de bourse est à envoyer par courriel uniquement à l'adresse [bourses@assuocopie.be](mailto:bourses@assuocopie.be) portant la référence « Bourses Assuocopie/Scientifique ».

## Calendrier

Dépôt des dossiers	1 <sup>er</sup> septembre – 31 octobre
Attribution	Novembre
Païement	Décembre

## Octroi

Le Conseil d'administration d'Assucopie, composé uniquement d'autrices et d'auteurs du monde éducatif et scientifique, statue souverainement sur l'attribution des bourses.

Les bourses sont octroyées en tenant compte du type de publication, d'une diversité des éditeurs et des domaines, de la parité homme/femme.

Si le nombre de demandes dépasse le nombre de bourses proposées, un tirage au sort est mis en place.

Seules les demandes ayant respecté les conditions d'octroi et le calendrier seront prises en compte.

Section-1	Section-2
Article de revue ou de périodique	Ouvrage professionnel ou scientifique pour un public expert
	Section-3
	Ouvrage de vulgarisation scientifique pour tout public

La décision d'octroyer une bourse est communiquée au candidat par voie électronique dans un délai de 3 semaines à dater de la décision d'octroi.

**En cas d'octroi de la bourse**, l'auteur autorise Assucopie à publier son nom, sa photo et les références de l'œuvre concernée : dans son rapport annuel, sur le site internet d'Assucopie et/ou sur les réseaux sociaux de la société.

Siège socialPorte de Limelette  
Rue Charles Dubois 4/003  
B 1342 – Ottignies-LLNsecrétariatT./F. +32 (0) 10 400 426  
[info@assuocopie.be](mailto:info@assuocopie.be)  
[www.assuocopie.be](http://www.assuocopie.be)Num. Entrepr. 0466 710 748  
RPM Nivelles 466 710 748  
TVA BE 466 710 748  
IBAN BE76 2710 4664 3995  
BIC GEBABEBB

*Bourse de soutien à la publication d'ouvrages et articles scientifiques,  
d'essais, d'ouvrages de non-fiction  
Formulaire de candidature [1<sup>er</sup> septembre – 31 octobre]*

**Nom****Prénom**→ **Identification de l'œuvre****Titre****Coauteur(s)****Éditeur**

Section-1	Section-2
<input type="checkbox"/> Article de revue ou de périodique	<input type="checkbox"/> Ouvrage professionnel ou scientifique pour un public expert
	Section-3
	<input type="checkbox"/> Ouvrage de vulgarisation scientifique pour tout public

- Je déclare avoir pris connaissance du Règlement et j'en accepte les termes
- J'accepte qu'Assuocopie communique mon nom sur son site internet, dans son rapport de gestion et sur les réseaux sociaux en cas d'octroi de bourse
- Je joins la preuve de publication
- Je ne suis pas encore membre d'Assuocopie et j'envoie mon dossier d'adhésion avec ma demande de bourse



Ce formulaire est à envoyer uniquement à l'adresse [bourses@assuocopie.be](mailto:bourses@assuocopie.be)  
portant objet « Bourses Assuocopie/Scientifique »



## SOCIETE DE GESTION COLLECTIVE DE DROIT D'AUTEUR

AUTEURS SCOLAIRES,  
SCIENTIFIQUES  
& UNIVERSITAIRES

### PERCEPTION & REPARTITION DROITS DE COPIE & DE PRET

#### ADRESSE

Rue C. Dubois 4/003  
1342 Limelette

#### CONTACT

010/400 426  
info@assuocopie.be

#### ON THE WEB

[www.assuocopie.be](http://www.assuocopie.be)



#### EXCEPTION ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

#### REPROGRAPHIE

#### PRÊT PUBLIC

#### COPIE PRIVÉE



### CONSEIL

### INFORMATION

### BOURSES & AIDES



*Ce serait dommage  
d'oublier  
vos droits d'auteur...*

#### AUTEUR | TRADUCTEUR | ILLUSTRATEUR

Les droits collectifs sont destinés à tous les auteurs quel que soit leur statut (sous contrat d'édition, sous contrat d'employé, autopubliés...).

#### ECRIT | VISUEL | SONORE | AUDIOVISUEL

Pour tout répertoire : manuels scolaires, syllabus, articles scientifiques, dessins techniques, CD d'apprentissage, tutoriels...

#### PERCEVEZ VOS DROITS | INSCRIPTION GRATUITE

Rendez-vous sur notre site internet pour télécharger le mandat de gestion.

#### Au départ, le droit d'auteur...

Savez-vous que tous les auteurs ont l'opportunité de percevoir une compensation financière pour la copie et le prêt de leurs œuvres ?

Cette rémunération a été instaurée par la loi relative au droit d'auteur en 1994 et est versée aux membres des sociétés de gestion collective de droits d'auteur. Parmi les 8 sociétés de gestion collective belges, une a été créée par des auteurs scolaires et scientifiques pour les auteurs scolaires et scientifiques de la FWB : **Assucopie**.

#### Reprographie, exception enseignement, copie privée et prêt public

La loi autorise la copie d'extraits d'œuvres protégées dans un cadre strict et précis comme par exemple dans un but d'illustration de l'enseignement et de la recherche ou dans un but strictement privé.

Cette autorisation déroge au principe de base du droit d'auteur, à savoir le principe d'exclusivité de l'auteur sur son œuvre. En effet, seul l'auteur peut déterminer qui, quand, comment son œuvre est utilisée.

Ce sont les droits exclusifs ou droits individuels.

Cependant, ce principe est rendu difficile en raison des nouvelles technologies et des appareils permettant la copie et la diffusion d'œuvres protégées par tout un chacun. Le législateur s'est donc substitué à l'auteur pour accorder des autorisations de copie.

En contrepartie, l'auteur perçoit une compensation financière. Celle-ci est collectée par Reprobel et par Auvibel pour ensuite être versée aux auteurs via les sociétés de gestion.

Ce sont les droits collectifs ou licences légales.

#### Comment percevoir ces droits collectifs & bénéficier des services d'Assucopie ?

En tant qu'auteur, professeur ou chercheur, vous pouvez devenir membre d'Assucopie si vous avez publié au moins une œuvre pédagogique ou scientifique.

Vous percevrez annuellement vos droits en fonction du volume d'œuvres diffusées.

##### L'inscription est gratuite, facile et rapide.

Vous signez un mandat de gestion et remplissez une déclaration bibliographique de vos œuvres des 10 dernières années. Vous renvoyez le tout accompagné d'une copie recto/verso de votre carte d'identité par courriel ou par voie postale.

Une seule obligation ? Déclarer annuellement vos publications soit par l'encodage de vos données sur l'espace membre en ligne soit en envoyant par courriel le lien vers le répertoire institutionnel.

#### Combien percevez-vous ?

Les droits versés par Assucopie sont constitués d'une part forfaitaire (+/- 100 € par an) et d'une part proportionnelle. Cette dernière dépend du volume de vos publications et des redevances collectées à Reprobel et à Auvibel.

#### Les œuvres concernées...

La fiche répertoire doit reprendre l'ensemble de vos œuvres protégées par le droit d'auteur (textes, œuvres visuelles, sonores et audiovisuelles).

Quel que soit le genre (littéraire, scolaire, scientifique, journalistique, carte blanche, chronique, dessin technique...). Quel que soit le support (livre, article, syllabus, internet, tutoriels, CD d'apprentissage...).

Deux conditions : que vous soyez l'auteur de l'œuvre et que celle-ci soit protégée par le droit d'auteur.

Les droits collectifs sont incessibles. Cela signifie que cette rémunération vous est due même si vous avez cédé vos droits individuels à un employeur ou à un éditeur.

Votre répertoire reprendra aussi bien les œuvres publiées sous contrat d'édition que celles autopubliées, diffusées gratuitement ou encore celles en accès libre (Open Access, Creative Commons...).

**Vous pouvez également devenir coopérateur en acquérant une part sociale de 25 €. Vous deviendrez ainsi acteur de la gestion de vos droits en participant à la vie de la société...**

#### DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER

[www.assucopie.be](http://www.assucopie.be)

*Le petit plus*

#### Soutien financier aux auteurs Bourses Assucopie

Tous les ans, le Conseil d'administration d'Assucopie octroie des bourses de 250 € aux auteurs membres.

Les Règlements et formulaires de candidatures sont téléchargeables sur la page "Devenir membre/bourses" de notre site [assucopie.be](http://assucopie.be)

Pour toute question  
[bourses@assucopie.be](mailto:bourses@assucopie.be)

